



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-321

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-04-24-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PASQUET (28) (1 page)	Page 4
R24-2025-04-17-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VIGNERON (28) (1 page)	Page 6
R24-2025-04-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BATHILDE Charles (28) (1 page)	Page 8
R24-2025-03-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DURAND Aurélien (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-04-17-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur EGASSE Guillaume (28) (1 page)	Page 12
R24-2025-04-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUYOT Matthieu (28) (2 pages)	Page 14
R24-2025-04-22-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HERMAND Philippe (28) (1 page)	Page 17
R24-2025-04-24-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PASQUET Reynald - EARL PASQUET (28) (1 page)	Page 19
R24-2025-04-16-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA GALESIERE (28) (1 page)	Page 21
R24-2025-04-21-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE MARLIEU (28) (1 page)	Page 23
R24-2025-04-25-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES TROIS VALLÉES (28) (1 page)	Page 25
R24-2025-04-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MARLIEU EXAGRI (28) (1 page)	Page 27
R24-2025-12-08-00007 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026??Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (37) (2 pages)	Page 29
R24-2025-12-08-00005 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026??Chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir (28) (2 pages)	Page 32

R24-2025-12-08-00006 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026??Chambre d'agriculture de l'Indre (36) (2 pages)

Page 35

R24-2025-12-08-00004 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026??Chambre d'agriculture du Cher (18) (2 pages)

Page 38

R24-2025-12-08-00008 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026??Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher (41) (2 pages)

Page 41

R24-2025-12-08-00009 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026??Chambre d'agriculture du Loiret (45) (2 pages)

Page 44

R24-2025-12-09-00002 - DRAAFCVDL subdelegation FAM 09122025 (4 pages)

Page 47

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2025-12-08-00010 - arrêté portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP) (3 pages)

Page 52

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-24-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL PASQUET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.089  
Logics 024202503248610-001

Le Directeur départemental  
à  
EARL PASQUET  
  
Les Verreries  
28480 BEAUMONT LES AUTELS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 91 a 05 ca**

situés sur la commune de BETHONVILLIERS  
Parcelles : A145 ; A146 ; A147 ; B68 ; B74 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL VIGNERON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.102

Le Directeur départemental  
à  
EARL VIGNERON  
6 Les Petits Mesnils  
Arrou  
28290 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **06 ha 53 a 60 ca**

situés sur la commune de VALD'YERRE  
Parcelle : XO0053 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BATHILDE Charles (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.094

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BATHILDE Charles

18 Rue Goupillière  
28190 PONTGOUIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **40 ha 42 a 05 ca**

situés sur les communes de :

SENONCHES (LA VILLE AUX NONAINS) : ZD0070 (en partie) ; ZD0006 ; ZD0055 ;  
ZD0054 ; ZC00102 ; ZC0010 ; ZB0001 ; ZB0036 ; ZD0059 ; ZD0058 ; ZD0060 ;

DIGNY : ZH0007 ; ZH0004 ; ZH0006 ; YK0034 ; YK0033 ; ZH0005 ; YK0016 ; YK0032 ;  
YK0046 ; OP0356 ; OP0359 ; OP0352 ; OP0354 ; OP0353 ; OP0355 ; YK0035 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DURAND Aurélien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-070

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur DURAND Aurélien  
53 Rue Jules César  
45340 – BATILLY EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 29 a 20 ca**  
situés sur la commune de BOISCOMMUN  
Parcelles : 45035 ZE12-ZD43-ZL46-ZM12-ZM11

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 21/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 15/05/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur EGASSE Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.103

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur EGASSE Guillaume  
  
2 Rue de la Commanderie  
28630 SOURS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 44 a 67 ca**

située sur la commune de BERCHÈRES SAINT GERMAIN  
Parcelles : ZX7 ; ZX13 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **17/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GUYOT Matthieu (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.076  
Logics : 024202503288729-001

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GUYOT Matthieu  
16 Rue Guy Pouille  
28320 GALLARDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **280 ha 79 a 49 ca**

située sur les communes de :

HANCHES : AT9 ; AW13 ;

ECROSNES : XB1 ; XB2 ; XB3 ;

GAS : E128 ; E129 ; E149 ; E150 ; E151 ; E152 ; E174 ; E183 ; E185 ; W301 ; W467 ; W468 ; W470 ;  
X128 ; X139 ; X535 ; Z36 ; Z505 ; ZD20 ; ZD21 ; ZD22 ; ZD23 ; ZD25 ; ZD28 ; ZE28 ; ZE29 ;  
ZE31 ; ZE32 ; ZE33 ; ZE34 ; ZH3 ; ZH4 ; ZH5 ; ZH6 ; ZK17 ; ZK18 ; ZK19 ; ZK20 ; ZK21 ; ZK22 ;  
ZK24 ; ZL18 ; ZL19 ; ZN17 ;

AUNEAU -BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN : AB188 ; AC136 ; AC137 ; ZD50 ; ZI92 ; ZI95 ; ZK10 ;  
ZK11 ; ZK12 ; ZL25 ;

DENONVILLE : D864 ; ZR45 ; ZR47 ; ZR51 ; ZR53 ; ZR55 ; ZR57 ; ZT27 ; ZT28 ; ZT29 ; ZW4 ;  
ZW5 ; ZW6 ; ZW7 ; ZW9 ; ZW10 ; ZW11 ; ZW12 ; ZW13 ; ZW14 ; ZW15 ; ZW16 ; ZW17 ; ZW18 ;  
ZW19 ; ZW20 ; ZW21 ; ZW23 ;

EMANCÉ (78) : D1054 ; ZD19 ; ZD23 ; ZD31 ; ZD48 ; ZD49 ; ZD66 ; ZD122 ; ZD162 ; ZD164 ;  
ZD168 ; ZD171 ; ZE133 ; ZH11 ; ZH17 ; ZH30 ; ZH66 ; ZH82 ; ZH88 ; ZH91 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **16/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et**

**au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-22-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur HERMAND Philippe (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.064  
Logics : 024202503198504-003

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur HERMAND Philippe  
  
12 Résidence Le Chatelliers  
28160 FRAZE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 39 a 03 ca**

situés sur la commune de NONVILLIERS-GRANDHOUX  
Parcelle : ZS60 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-24-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Monsieur PASQUET Reynald - EARL PASQUET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.088  
Logics 024202503248610-001

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur PASQUET Reynald  
Au sein de l'EARL PASQUET  
Les Verreries  
28480 BEAUMONT LES AUTELS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **177 ha 68 a 52 ca**

situés sur les communes de :

AUTHON DU PERCHE : ZC24 ; ZC99 ; ZC100 ; ZD16 ; ZE3 ;

BETHONVILLIERS : A145 ; A146 ; A147 ; B74 ; B68 ; A140 ; A142 ; A168 ; A169 ; A170 ; AB1 ;  
AB3 ; AB65 ; B15 ; B37 ; B47 ; B69 ; B70 ; B71 ; B72 ; B73 ; B76 ; B77 ; B78 ; B79 ; B82 ; B83 ;  
B84 ; B85 ; B86 ; B90 ; B91 ; B266 ; B269 ; C36 ; C286 ;

BEAUMONT LES AUTELS : ZN7 ; ZN30 ; ZO44 ; ZP8 ; ZP9 ; ZP48 ; ZR6 ; ZR7 ; ZR13 ; ZR28 ;  
ZS1 ; ZS2 ; ZS3 ; ZS4 ; ZS11 ; ZS20 ; ZS24 ; ZS40 ; ZS42 ; ZS51 ;

VICHERES : ZO3 ; ZO4 ; ZO5 ; ZO13 ; ZO83 ; ZP1 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-16-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA GALESIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.099

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DE LA GALESIERE

La Galesière  
28480 VICHÈRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 21 a 31 ca**

situés sur la commune de SOUANCÉ AU PERCHE  
Parcelles : I147 ; I149 ; K90 ; K93 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-21-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE MARLIEU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.091  
Logics : 024202504038862-002

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DE MARLIEU

34 Ter Rue de la Bourbonnière  
28170 SAINT SAUVEUR MARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **99 ha 87 a 24 ca**

situés sur les communes de :

SAINT SAUVEUR MARVILLE : OC43 ; OC44 ; OC55 ; OC56 ; OC57 ; OC627 ; ZC37 ; ZD32 ;  
ZD47 ; ZD69 ; ZD70 ; ZD71 ; ZE4 ; ZE30 ; ZE32 ; ZE38 ; ZE46 ; ZE69 ; ZE76 ; ZE88 ; ZH9 ;  
ZH36 ; ZH37 ; ZH57 ; ZH71 ; ZI4 ; ZK13 ; ZK201 ;  
THIMERT-GÂTELLES : OB62 ; OC4 ; ZA19 ; ZA20 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-25-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES TROIS VALLÉES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.098

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DES TROIS VALLÉES  
4 Rue des Fontaines  
Minières  
28210 LE BOULLAY THIERRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 17 a 85 ca**

située sur la commune de POISVILLIERS  
Parcelle : ZK10 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **25/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA MARLIEU EXAGRI (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.100  
Logics : 024202504169105-001

Le Directeur départemental  
à  
SCEA MARLIEU EXAGRI  
  
34 Ter Rue de la Bourbonnière  
28170 SAINT SAUVEUR MARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85 ha 73 a 82 ca**

situés sur les communes de :

SAINT SAUVEUR MARVILLE : OD423 ; OD424 ; OD507 ; OD509 ; OD513 ; ZC94 ; ZE43 ;  
ZH44 ; ZK5 ; ZK35 ; ZK61 ; ZK62 ; ZK81 ; ZK84 ; ZK113 ; ZK114 ; ZK115 ; ZK116 ; ZK131 ;  
ZK132 ; ZK138 ; ZK200 ; ZK210 ; ZK212 ; ZK222 ; ZK241 ; ZK242 ;

THIMERT-GÂTELLES : ZA22 ; ZA23 ; ZA25 ; ZA44 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00007

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026  
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (37)

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre  
ou à céder

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-083 du 19/05/2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département d'Indre-et-Loire et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2026 ;

**Il est convenu**

**ENTRE :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

**ET :**

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

38 rue Augustin Fresnel 37171 CHAMBRAY LES TOURS

représentée par son Président Bruno BOIS, désignée ci-après par « la structure agréée »

**d'autre part,**

**ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, sur le territoire du département d'Indre-et-Loire et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

**Article 2 :** Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture  
d'Indre-et-Loire

Signé : Bruno BOIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00005

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026  
Chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir (28)

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre  
ou à céder

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-083 du 19/05/2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2026 ;

**Il est convenu**

**ENTRE :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

**ET :**

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir  
10 rue dieudonné Costes 28008 CHARTRES

représentée par son Président Yohann SERREAU, désignée ci-après par « la structure agréée »  
**d'autre part,**

**ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

**Article 2 :** Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture  
d'Eure-et-Loir

Signé : Yohann SERREAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00006

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026  
Chambre d'agriculture de l'Indre (36)

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre  
ou à céder

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-083 du 19/05/2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture de l'Indre à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département de l'Indre et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2026 ;

**Il est convenu**

**ENTRE :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

**ET :**

La Chambre d'Agriculture de l'Indre

24 rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX

représentée par son Président Nicolas PAILLOUX, désignée ci-après par « la structure agréée »  
**d'autre part,**

**ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture de l'Indre, sur le territoire du département de l'Indre et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

**Article 2 :** Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture  
de l'Indre  
Signé : Nicolas PAILLOUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00004

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026  
Chambre d'agriculture du Cher (18)

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre  
ou à céder

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-083 du 19/05/2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2026 ;

**Il est convenu**

**ENTRE :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

**ET :**

La Chambre d'Agriculture du Cher

2701 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD

représentée par son Président Frédéric HERMENS, désignée ci-après par « la structure agréée »  
**d'autre part,**

**ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Cher, sur le territoire du département du Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

**Article 2 :** Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture  
du Cher

Signé : Frédéric HERMENS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00008

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026  
Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher (41)

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre  
ou à céder

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-083 du 19/05/2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2026 ;

**Il est convenu**

**ENTRE :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

**ET :**

La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

11-13-15 rue Louis Joseph Philippe 41018 BLOIS

représentée par son Président Edouard LEGRAS, désignée ci-après par « la structure agréée »  
**d'autre part,**

**ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

**Article 2 :** Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture  
du Loir-et-Cher

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Edouard LEGRAS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00009

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en Centre-Val de Loire pour l'année 2026  
Chambre d'agriculture du Loiret (45)

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre  
ou à céder

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-083 du 19/05/2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loiret à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loiret et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2026 ;

**Il est convenu**

**ENTRE :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

**ET :**

La Chambre d'Agriculture du Loiret

13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLÉANS

représentée par son Président Valentin CARON, désignée ci-après par « la structure agréée »  
**d'autre part,**

**ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loiret, sur le territoire du département du Loiret et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022, du 28/12/2023 et du 18/12/2024, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

**Article 2 :** Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture  
du Loiret

Signé : Valentin CARON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00002

DRAAFCVDL subdelegation FAM 09122025

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE  
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR  
L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT FranceAgriMer**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Martin GUTTON en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

**VU** la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 3 février 2025 portant délégation de signature au profit de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté n°25.004 du 11 février 2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25.004 du 11 février 2025, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.004 du 11 février 2025;

ARTICLE 3 : Secrétariat Général :

a- Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.004 du 11 février 2025.

b- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.004 du 11 février 2025.

ARTICLE 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a-Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25.004 du 11 février 2025.

b- Délégation est donnée à Mme Sandrine OBLED, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et à Mme Sandrine PARISSE, cheffe de l'unité « aval céréales-grandes cultures », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, et aux contrôles afférents dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

c- Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus » et à Mme Sandrine THOMAS-GOGUET, cheffe de l'unité « contrôles », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

d- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, délégation est donnée à Mme Sandrine OBLED, Mme Hélène RENAUT et Mme Gaëlle YOUNES, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances

concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 avril 2025.

**ARTICLE 6 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Représentante territoriale de FranceAgriMer,  
et par délégation  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-12-08-00010

arrêté portant composition de la commission de  
concertation de l'enseignement privé (CCEP)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé  
(CCEP)**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE  
CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles 451-1 à L 451-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 relatifs aux commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R 222-16-5 relatif au recteur de région académique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant M Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, à compter du 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 23.061 du 31 mars 2023 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur proposition du recteur de la région académique Centre – Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP) du 31 mars 2023 est modifié comme suit :

***Au titre des représentants des chefs d'établissement :***

a) Titulaires :

- Lire Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre et Loire au lieu de Monsieur Christian MENDIVÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre et Loire ;

b) Suppléants :

- Lire Monsieur Philippe BALLÉ, inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir au lieu de Madame Evelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir;
- Lire Madame Valérie DAUTRESME, inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale du Loiret au lieu de Monsieur Philippe BALLÉ, inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale du Loiret ;

***Au titre des représentants des chefs d'établissement :***

a) Titulaires :

- Lire Monsieur Mikaël PRÉDAL, groupes scolaires Saint Cyr à Issoudun et Notre Dame- Saint Joseph à Vierzon au lieu de Monsieur Grégory MANIEZ, lycée professionnel Françoise d'Aubigné à Maintenon;

b) Suppléants :

- Lire Monsieur Dominique FASSOT, groupe scolaire Sainte Croix Saint Euverte au lieu de Monsieur Dominique FASSOT, institution Saint Grégoire à Tours (SYNADIC)

***Au titre des représentants des maîtres du privé :***

a) Titulaires :

- Lire Monsieur Florent LAVAL, représentant FEP CFDT au lieu de Fabienne TAROT, représentante FEP CFDT ;

b) Suppléants :

- Lire Monsieur François-Régis FERRIER, représentant FEP CFDT au lieu de Fabienne MARY, représentante FEP CFDT ;

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.